



Quoi de neuf l'année prochaine ?

MISE À JOUR DE LA LÉGISLATION RÉGISSANT LA PAIE POUR 2023

Quoi de neuf pour 2023 ?

À l'approche de la nouvelle année, le gouvernement a commencé à faire connaître d'importants changements à la législation qui pourraient avoir une incidence sur votre préparation de la paie en **2023**. En conséquence, Deluxe Paie a apporté certains perfectionnements à son application PAYweb. Voici quelques-uns des principaux changements.

FÉDÉRAL

Traitements fiscaux des cotisations supplémentaires au Régime de pensions du Canada (RPC) et au Régime de rentes du Québec (RRQ) :

Le gouvernement fédéral a modifié le Règlement de l'impôt sur le revenu. À compter du 1er janvier 2023, les cotisations supplémentaires des employés au RPC et au RRQ seront déduites du revenu d'emploi lors du calcul du revenu imposable aux fins de l'impôt fédéral.

Vous pouvez afficher ces montants dans PAYweb en sélectionnant l'option **Afficher l'historique**, puis **Autres montants**.

Voici un exemple de déduction pour un revenu **périodique** :

ID1	ID2	ID3	Description	Montant
INCTAXDED	CPP	PERDC	Rev.imp.pér Réduit	8.93 Dollar

Voici un exemple de déduction pour un revenu **non périodique** :

ID1	ID2	ID3	Description	Montant
INCTAXDED	CPP	NONPER	Rev.imp.non pér Réduit	0.94 Dollar

Régime de pensions du Canada (RPC) :

Le maximum des gains ouvrant droit à pension passera à **66 600 \$** et l'exemption de base pour l'année est de **3 500 \$**. Le taux de cotisation des employés passera à **5,95 %** et leur cotisation maximale annuelle passera à **3 754,45 \$**.

Assurance-emploi (AE) :

À l'extérieur du Québec, le revenu maximum annuel assurable passera à **61 500 \$**. Le taux de cotisation à l'assurance-emploi des employés passera à **1,63 %** et leur cotisation maximale annuelle passera à **1 002,45 \$**.

Limites pour CD, PD, REER, RPDB et CELI :

Le gouvernement du Canada a annoncé les limites annuelles pour les cotisations déterminées (CD), les prestations déterminées (PD), les régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER), les régimes de participation différée aux bénéfices (RPDB) et les comptes d'épargne libre d'impôt (CELI) pour **2023**.

FORMULAIRES TD1

Les [formulaires TD1](#) fédéraux et provinciaux/territoriaux de 2023 sont désormais disponibles. La [Déclaration aux fins de retenue à la source 2023 pour le Québec](#) est également disponible.

Comment Deluxe Paie gère les exemptions fédérales et provinciales/territoriales

Deluxe Paie actualisera **automatiquement** les montants d'exemption personnels de vos employés lorsque vous aurez terminé la **réinitialisation de fin d'exercice**. Ces montants seront actualisés en fonction des facteurs d'indexation fédéraux ou provinciaux/territoriaux. Le [facteur d'indexation fédéral](#) pour 2023 est de **6,3 %**. Le montant de l'exemption fédérale de 2022 de l'employé(e) est multiplié par 1,063, ce qui donne son montant d'exemption fédérale pour 2023. Les facteurs d'indexation provinciaux et territoriaux se trouvent [ici](#).

Les employés qui n'ont pas le montant de base seront répertoriés dans le rapport « Mise à jour de l'exemption de fin d'exercice » (YEEEXEMPT) qui se trouve dans Afficher les Rapport sous le groupe YREND.

Pour l'année d'imposition 2023, chaque résident du Canada peut demander un MPB fédéral (exemption) de **15 000 \$**. Cependant, si le revenu imposable annuel se situe entre **165 430 \$** et **235 675 \$**, le montant de cette exemption sera **calculé** par Deluxe Paie lors de chaque cycle de paie. Ce montant calculé se situera entre **13 521 \$** (limite inférieure) et **15 000 \$** (limite supérieure). Pour de plus amples renseignements, consultez le [Formulaire TD1 du fédéral pour](#)

[2023 et la feuille de calcul.](#)

Pour l'année d'imposition 2023, toute personne employée en Nouvelle-Écosse peut demander un MPB (exemption) de la Nouvelle-Écosse en fonction de son revenu imposable annuel. Si le revenu imposable est **de 25 000 \$ ou moins**, la personne peut demander **11 481 \$**. Si le revenu imposable est supérieur à **75 000 \$**, la personne peut demander **8 481 \$**. Cependant, si le revenu imposable annuel se situe entre **25 000 \$ et 75 000 \$**, le montant de l'exemption sera **calculé** par Deluxe Paie lors de chaque cycle de paie. Ce montant calculé se situera entre **8 481 \$** (limite inférieure) et **11 481 \$** (limite supérieure). Pour de plus amples renseignements, consultez le [Formulaire TD1 de la Nouvelle-Écosse pour 2023 et la feuille de calcul.](#)

Pour l'année d'imposition 2023, toute personne employée au Yukon peut demander un MPB (exemption) du Yukon de **15 000 \$**. Cependant, si le revenu imposable annuel se situe entre **165 430 \$ et 235 675 \$**, le montant de l'exemption sera **calculé** par Deluxe Paie lors de chaque cycle de paie. Ce montant calculé se situera entre **13 521 \$** (limite inférieure) et **15 000 \$** (limite supérieure). Pour de plus amples renseignements, consultez le [Formulaire TD1 du Yukon pour 2023 et la feuille de calcul.](#)

QUÉBEC

Traitements fiscaux des cotisations supplémentaires au Régime de rentes du Québec (RRQ) :

À l'instar du gouvernement fédéral et à compter du 1er janvier 2023, les cotisations supplémentaires des employés au RRQ seront déduites du revenu d'emploi lors du calcul de l'impôt sur le revenu du Québec pour chaque période de paie. Vous pouvez afficher ces montants dans PAYweb en sélectionnant l'option **Afficher l'historique**, puis **Autres montants**.

Voici un exemple de déduction pour un revenu **périodique** :

ID1	ID2	ID3	Description	Montant
INCTAXDED	QPP	PERDC	Rev.imp.pér Réduit	8.93 Dollar

Voici un exemple de déduction pour un revenu **non périodique** :

ID1	ID2	ID3	Description	Montant
INCTAXDED	QPP	NONPER	Rev.imp.non pér Réduit	0.94 Dollar

Régime de rentes du Québec (RRQ) :

Le maximum des gains ouvrant droit à pension passera à **66 600 \$** et l'exemption de base pour l'année est **de 3 500 \$**. Le taux de cotisation des employés passera à **6,40 %** et leur cotisation maximale annuelle passera à **4 038,40 \$**.

Assurance-emploi (AE) :

Au Québec, le revenu maximum annuel assurable passera à **61 500 \$**. Le taux de cotisation à l'assurance-emploi des employés passe à **1,27 %** et leur cotisation maximale annuelle à **781,05 \$**.

Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) :

Le revenu maximum annuel assurable passera à **91 000 \$**. Le taux de cotisation au RQAP des employés demeure à **0,494 %** et leur cotisation annuelle maximale passe à **449,54 \$**.

ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

À compter du 1er janvier 2023, le gouvernement de l'Î.-P.-É. augmentera le salaire minimum à **14,50 \$ l'heure**.

NOUVEAU-BRUNSWICK

À compter du 1er janvier 2023, le gouvernement du Nouveau-Brunswick ajustera les tranches d'imposition et les taux d'imposition comme suit :

- Pour les revenus inférieurs à **47 715 \$**, le taux d'imposition sera de **9,40 %**
- Pour les revenus de **47 715 \$ à 95 431 \$**, le taux d'imposition sera de **14 %**
- Pour les revenus de **95 431 \$ à 176 756 \$**, le taux d'imposition sera de **16 %**
- Pour les revenus de **176 756 \$ et plus**, le taux d'imposition sera de **19,50 %**

Pour en savoir plus :

Consultez le [Centre de fin d'exercice](#) pour connaître notre horaire des Fêtes et voir nos guides, vidéos et webinaires.

Link 1: <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/administrateurs-regimes-enregistres/esp/plafonds-cd-reer-rpdb-celi-mgap.html>

Link 2: <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/formulaires-publications/td1-declarations-credits-impot-personnels/formulaires-td1-paies-recues-1er-janvier-apres.html>

Link 3: <https://www.revenuquebec.ca/fr/services-en-ligne/formulaires-et-publications/details-courant/tp-1015-3/>

Link 4: <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/particuliers/foire-questions-particuliers/ajustement-montants-fonction-indexation-impot-particuliers-prestations.html>

Link 5: <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/formulaires-publications/retenues-paie/t4127-formules-calcul-retenues-paie/t4127-jan.html>

Link 6: <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/formulaires-publications/td1-declarations-credits-impot-personnels/formulaires-td1-paies-recues-1er-janvier-apres.html>

Link 7: <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/formulaires-publications/td1-declarations-credits-impot-personnels/formulaires-td1-paies-recues-1er-janvier-apres.html>

Link 8: <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/formulaires-publications/td1-declarations-credits-impot-personnels/formulaires-td1-paies-recues-1er-janvier-apres.html>

Link 9: <https://www.deluxepayroll.info/year-end-central-fr>

Cliquez ici pour ne plus recevoir de courriel: [Unsubscribe](#) from this list.

Deluxe Payroll
420 Sheldon Drive
Cambridge, ON N1T 2H9 - Canada